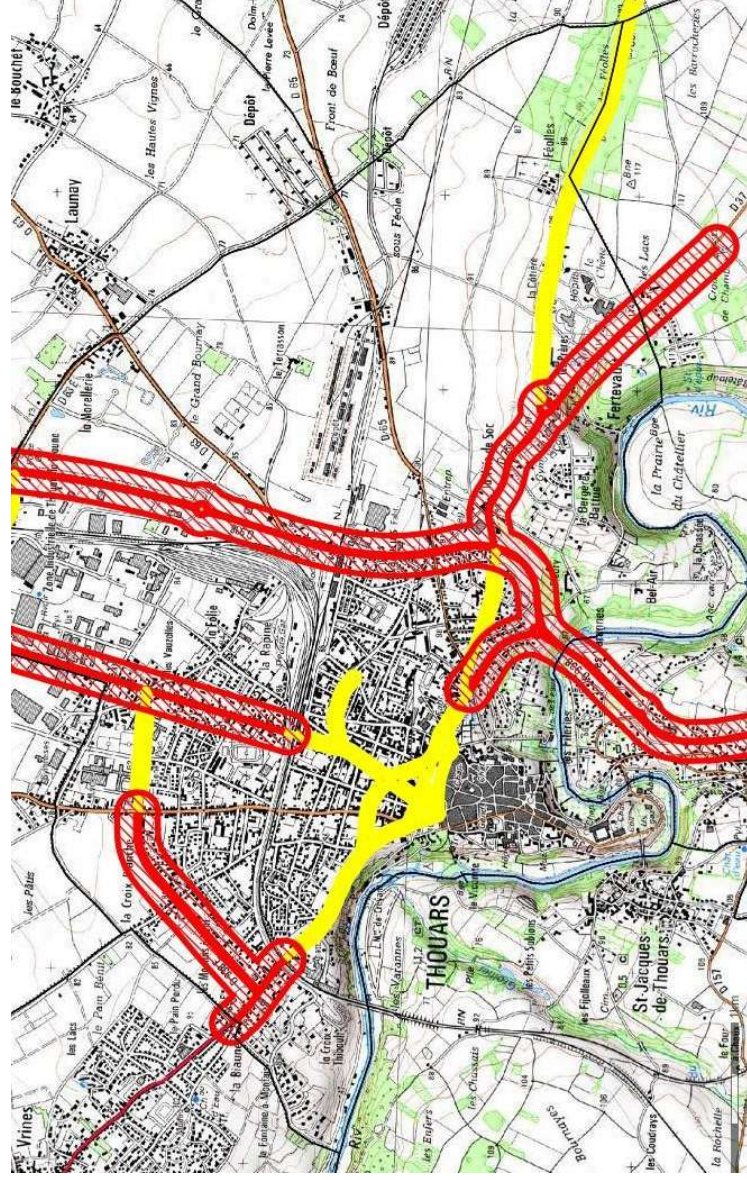


2.4.2. LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES

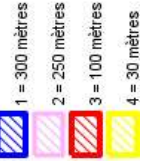
La commune de Thouars fait l'objet d'un arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Les routes recensées pour la cartographie du bruit se retrouvent également classées dans cet arrêté (voir annexe).



Catégories de l'infrastructure



Largeur des secteurs affectés par le bruit



Extrait de la carte du classement sonore des voies dans le département des Deux-Sèvres

Le boulevard Alfred de Vigny et l'avenue Emile Zola appartiennent à la catégorie 3, alors que le boulevard de la République est, quant à lui, classée en catégorie 4. La largeur de la bande affectée par le bruit de part et d'autre de la voie est de 100 m pour la catégorie 3, de 30 m pour la catégorie 4 et 10 m pour la catégorie 5. Ainsi, le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans le périmètre concerné. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire. Suite au classement des voies, la Commune est consultée par le Préfet sur le projet de classement.